

GUIDE PRATIQUE

DU DROIT DE TIRAGE INDIVIDUALISÉ



Votre levier
de compétitivité
stratégique

L'outil clé pour vos
formations



FONDS PARITAIRE
DE GESTION
TE PŪ NO TE 'ITE

Sommaire

- **Le Droit de Tirage Individualisé, un outil clé pour financer vos formations !**
- **Qu'est-ce que le Droit de Tirage Individualisé ?**
 - 1. Je déclare ma main-d'œuvre à la CPS
 - 2. Je cotise à la formation professionnelle continue
 - 3. Je calcule le montant que je peux utiliser pour former mes salariés
- **Comment estimer mon DTI pour financer mes formations ?**
 - 1. Calcul basé sur les cotisations de l'année en cours
 - 2. Calcul basé sur les cotisations de l'année précédente
- **Suivre mon DTI sur NetOpca**
- **Quelles démarches pour se faire rembourser ma formation par le FPG ?**

Le Droit de Tirage Individualisé, un outil clé pour financer vos formation !

Cette ressource vous guide dans le calcul de votre Droit de Tirage Individualisé (DTI), sur une base mensuelle ou annuelle, en tenant compte des spécificités propres à votre entreprise. Vous y trouverez les méthodes de calcul pour extrapoler votre DTI sur l'ensemble de l'année.

Elle peut faire toute la différence dans le succès de votre stratégie de formation et contribuer à la compétitivité de votre entreprise.

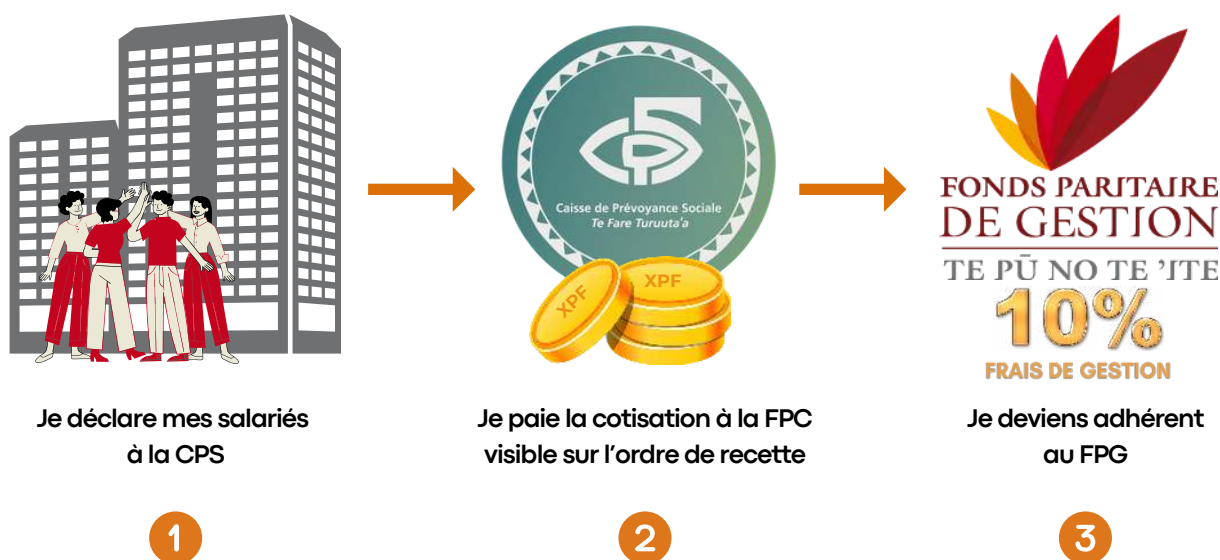
• Qu'est-ce que le Droit de Tirage Individualisé ?

Le Droit de Tirage Individualisé (DTI) est un compte formation propre à chaque entreprise.

Lorsqu'une entreprise emploie des salariés, elle déclare chaque mois sa masse salariale à la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) et verse une cotisation destinée à la Formation Professionnelle Continue (FPC). Cette cotisation est ensuite gérée par le Fonds Paritaire de Gestion et vient alimenter le compte DTI de l'entreprise.

Grâce à ce compte, l'entreprise peut demander un remboursement des frais liés aux formations qu'elle organise pour ses salariés.

Illustration - Ouverture d'un compte formation au FPG



Pour connaître le calcul du montant de votre DTI, nous vous invitons à consulter en détails les informations ci-dessous.

1

Je déclare ma main-d'œuvre à la CPS

Chaque mois, vous déclarez votre personnel et leurs salaires à la CPS.

La déclaration de main-d'œuvre du mois (M) doit être faite au plus tard le 10 du mois suivant (M+1).

Exemple : déclaration de janvier 2025

Pour le mois de janvier 2025, si vous employez 5 personnes avec un salaire brut moyen de 200 000 XPF chacune, vous déclarez une masse salariale brute mensuelle de 1 000 000 XPF.

✓ Détail du calcul :

• 5 salariés x 200 000 XPF = 1 000 000 XPF de salaires bruts

Vous avez jusqu'au 10 février 2025 pour faire votre déclaration.

2

Je cotise à la formation professionnelle continue

Après avoir déclaré votre main-d'œuvre, 0,5 % est collecté par la CPS sur votre masse salariale brute mensuelle pour la Formation Professionnelle Continue (FPC).

Exemple : calcul de la cotisation à la FPC pour janvier 2025

Sur votre masse salariale déclarée de 1 000 000 XPF pour le mois de janvier 2025, votre cotisation à la FPC est de 5 000 XPF.

✓ Détail du calcul :

• 1 000 000 XPF x 0.5 % = 5 000 XPF

Le montant de la cotisation mensuelle à la FPC figure sur l'ordre de recette que vous recevez de la CPS, en format papier ou numérique (voir les modèles ci-dessous).

Ordre de recette
version papier

ORDRE DE RECETTE N°2421XXXX

Services Cotisations
Tél: 40 41 68 12 - Fax: 40 54 57 38
Email: servicecotisations@cps.pf

BP 1 - 98 713 Papeete - Tahiti
N° Tahiti 18202

COT / RVT 99950

Matricule employeur CPS : xxx48001
Numéro Tahiti : xxx332
Période : janvier 2025

ENTREPRISE FICTIVA
S.F. 00000
FARE TONY
PAPEETE - TAHITI

DMO déposée le 05/02/2025 OR émise le 05/02/2025 OR exigible le 16/03/2025

MATRICULES SALARIES	IDENTITES	HEURES	SALARIES BRUTS	MATRICULES SALARIES	IDENTITES	HEURES	SALARIES BRUTS
2010000	TUURA Paul	169	200000				
2570000	POTU Meana	169	200000				
2020000	POHE Roua	169	200000				
2030000	FATE Hane	169	200000				
4870000	KALEU Tosea	169	200000				

BRANCHES	BP	MP	AP	BP	MP	AP
Taxe	0,48 %	23,53 %	14,94 %	17,43 %	1,00 %	0,96 %
PLAFOND	3200000	284000	1000000	520000	496000	1000000
ASSIETTE	1000000	100000	1000000	0	500000	1000000
COTISATION	4800	235300	149400	0	5000	9600
MAJORATION	0	0	0	0	0	0

Nombre de salariés : 5
Masse salariale : 1000000

REFERENCES :

COTISATIONS SOCIALES (part patronale + part salariale)	280000 + 128000
TOTAL COTISATIONS SOCIALES	408000
MAJORATIONS DE RETARD	0
PENALITES DE RETARD	0
TOTAL CHARGES SOCIALES	408000
AIDE DU PAYS	0
TOTAL A PAYER	408000

Sur la base de ces informations, vérifiez que les demandes de remboursement émane de votre entreprise.

Vérifiez qu'il s'agit des bonnes périodes de cotisation, en l'occurrence de l'année 2025.

Utilisez ces informations pour déterminer la cotisation moyenne annuelle de votre entreprise.

Ordre de recette
version numérique

ORDRE DE RECETTE N°2421XXXX

Services Cotisations
Tél: 40 41 68 12 - Fax: 40 54 57 38
Email: servicecotisations@cps.pf

BP 1 - 98 713 Papeete - Tahiti
N° Tahiti 18202

COT / RVT 99950

Matricule employeur CPS : xxx48001
Numéro Tahiti : xxx332
Période : janvier 2025

ENTREPRISE FICTIVA
S.F. 00000
FARE TONY
PAPEETE - TAHITI

DMO déposée le 05/02/2025 OR émise le 05/02/2025 OR exigible le 16/03/2025

Branches	Taux (%)	Plancher	Plafond	Assiette	Cotisations	Majorations
RET	23,53%	284000	1000000	1000000	235300	0
RTB	17,43%	284000	520000	0	0	0
AM	14,94%	1000000	1000000	1000000	149400	0
FPC	0,5%	1000000	1000000	1000000	5000	0
FRE	1%	1000000	496000	500000	5000	0
AME	0,96%	1000000	1000000	1000000	9600	0
AT	0,48%	3200000	3000000	3000000	4800	0

Part patronale : 280000
Part salariale : 128000
Sous total : 408000

Pénalités :

Total de l'ordre de recette	409100 F CFP
Aide du Pays - DARS	0 F CFP
Reste à payer	409100 F CFP

Sur la base de ces informations, vérifiez que les demandes de remboursement émane de votre entreprise.

Vérifiez qu'il s'agit des bonnes périodes de cotisation, en l'occurrence de l'année 2025.

Utilisez ces informations pour déterminer la cotisation moyenne annuelle de votre entreprise.

Si vous payez par virement, merci de rappeler impérativement la référence : XXX48001N2421XXXX.

>1-2421XXXX-0001458554>1-2421XXXX-0001458554

3

Je calcule le montant que je peux utiliser pour former mes salariés

Lorsque vous versez votre cotisation à la FPC, 10 % de ce montant est automatiquement retenus pour couvrir les frais de gestion du Fonds Paritaire de Gestion (FPG).

☛ Le montant restant après cette retenue constitue votre Droit de Tirage Individuel (DTI) : c'est le budget que vous pouvez utiliser pour financer des formations pour vos salariés.

Exemple : calcul du DTI pour janvier 2025

Sur votre cotisation à la FPC de 5 000 XPF versé pour le mois de janvier 2025, un montant de 500 XPF est retenu au titre des frais de gestion du FPG.

✓ **Détail du calcul :**

- Frais de gestion (10 %) : $5\,000 \text{ XPF} \times 10\% = 500 \text{ XPF}$
- Montant disponible (DTI) : $5\,000 \text{ XPF} - 500 \text{ XPF} = 4\,500 \text{ XPF}$

💡 Vous disposez de 4 500 XPF pour financer des formations pour vos salariés au titre du mois de janvier 2025.

**À noter**

Votre cotisation à la Formation Professionnelle Continue et votre Droit de Tirage Individualisé varie en fonction de la masse salariale brute que vous déclarez chaque mois.

• Comment estimer mon DTI pour financer mes formations ?

En estimant votre DTI, vous pouvez déterminer un montant à intégrer dans le budget prévisionnel de formation de votre entreprise.

Deux méthodes vous sont proposées pour calculer cette estimation annuelle du DTI. Elles restent toutefois approximatives. Pour une estimation plus précise, il est important de prendre en compte des spécificités de votre activité ainsi que des prévisions d'évolution de votre masse salariale qui peuvent influencer le calcul final.

Cette ressource financière complémentaire vous permet d'optimiser le financement et la planification des besoins en formation de vos collaborateurs.

1. Calcul basé sur les cotisations de l'année en cours

Vous avez déjà cotisé pour l'année en cours, et vous projetez une évolution stable de votre masse salariale, alors utilisez cette méthode de calcul.

Calcul du DTI prévisionnel annuel = $\frac{((\text{Cotisations versées sur l'année en cours}) \times \text{Frais de gestion FPG}) \times 12}{\text{Nombre de mois cotisés}}$

► **Cas 1 : Estimation basée sur un mois de cotisation**

Vous avez versé 15 000 XPF en cotisation pour le mois de janvier, votre DTI est de 13 500 XPF, après déduction des frais de gestion. Pour estimer votre DTI prévisionnel annuel, suivez le détail ci-dessous :

Le calcul est $\frac{(15\,000 \text{ XPF}) \times 90\%}{1 \text{ mois}} \times 12 = 162\,000 \text{ XPF}$

En détail :

- Cotisation moyenne mensuelle brute : $15\,000 \div 1 \text{ mois} = 15\,000 \text{ XPF}$
- DTI mensuel net (après frais) : $15\,000 \times 90\% = 13\,500 \text{ XPF}$
- DTI prévisionnel annuel : $13\,500 \times 12 \text{ mois} = 162\,000 \text{ XPF}$

► Cas 2 : Estimation basée sur plusieurs mois de cotisation

Vous avez versé 15 000 XPF en cotisation pour le mois de janvier, 14 638 XPF pour le mois de février et 16 715 XPF pour le mois de mars, votre DTI prévisionnel annuel est de 166 871 XPF (après déduction des frais de gestion). Pour estimer votre DTI prévisionnel annuel, suivez le détail ci-dessous :

Le calcul est $\frac{(15\,000 \text{ XPF} + 14\,638 \text{ XPF} + 16\,715 \text{ XPF})}{3 \text{ mois}} \times 90\% \times 12 = 166\,871 \text{ XPF}$

En détail :

- Total des cotisations brutes : $15\,000 + 14\,638 + 16\,715 = 46\,353 \text{ XPF}$
- Cotisation moyenne mensuelle brute : $46\,353 \div 3 \text{ mois} = 15\,451 \text{ XPF}$
- DTI mensuel net (après frais) : $15\,451 \times 90\% = 13\,905,9 \text{ XPF}$
- DTI prévisionnel annuel : $13\,905,9 \times 12 \text{ mois} \approx 166\,871 \text{ XPF}$



2. Calcul basé sur les cotisations de l'année précédente

Vous n'avez pas encore cotisé cette année, vous pouvez estimer votre DTI en vous basant sur les cotisations versées l'année précédente.

► Cas 1 : Effectif identique à l'année précédente

Si le nombre de salariés reste le même que l'an dernier, vos cotisations devraient être similaires.

Dans ce cas, prenez le montant total des cotisations versées en N-1, retirez 10 % au titre des frais de gestion, puis multipliez le résultat par 12 pour obtenir une estimation annuelle de votre DTI.

► Cas 2 : Effectif en augmentation ou en diminution

Si le nombre de salariés a changé par rapport à l'année précédente, vous devez adapter votre estimation en fonction de cette évolution.

Utilisez la formule suivante :

$$\text{DTI N} = (\text{DTI N-1} \div \text{effectif N-1}) \times \text{effectif N}$$

Cette méthode consiste à calculer une moyenne de cotisation par salarié à partir de l'année précédente (DTI N-1 ÷ effectif N-1), puis à appliquer cette moyenne au nouvel effectif de l'année en cours. Cela permet d'estimer le DTI de cette année (N) en tenant compte de l'évolution des effectifs.

Exemple du DTI estimé pour l'année N :

- **Votre DTI N-1** (cotisations de l'année précédente - 10 % de frais de gestion) : 280 000 XPF
- **Effectif N-1** : 14 salariés
- **Effectif N** (effectif actuel) : 18 salariés

Le calcul en détail :

1. **Calcul de la cotisation moyenne par salarié en N-1** : $280\,000 \text{ XPF} \div 14 \text{ salariés} = 20\,000 \text{ XPF}$
2. **Estimation du DTI en N avec le nouvel effectif** : $20\,000 \text{ XPF} \times 18 = 360\,000 \text{ XPF}$

Le calcul est sur une base de 12 mois. Selon les spécificités et la taille de l'entreprise, exemple 13^e mois, le calcul s'effectuera alors sur 13 mois.

Suivre mon DTI sur NetOpc

Pour suivre votre DTI, en ligne, connectez-vous à votre compte adhérent sur la plateforme Netopca. Vous y trouverez toutes les informations sur vos cotisations, vos droits disponibles et vos demandes de remboursement des formations.

⚠ Seul le chef d'entreprise ou le référent de formation peut demander l'accès au compte adhérent.
Pour obtenir vos identifiants, contactez : contact@fondsparitaire.pf en précisant votre numéro de Tahiti.

• Quelles démarches pour se faire rembourser ma formation par le FPG ?

Vous avez suivi une formation et souhaitez demander sa prise en charge ?

👉 La formation doit avoir été réalisée entre le **1er janvier et le 31 décembre de l'année d'exercice en cours (année N)**.

⚠ **Le dossier complet et conforme doit être déposé dans un délai maximum de 3 mois après la fin de la formation.**

♦ **Cas particulier : formations réalisées en décembre (année N)**

Pour permettre leur traitement, le dossier doit être adressé au plus tard le 28 février de l'année suivante (année N+1).

Si ces conditions ne sont pas respectées, il vous sera encore possible de déposer vos dossiers. Cependant des frais de pénalités de 6 500 XPF par dossier seront prélevés sur le DTI de votre entreprise.

Pour obtenir un remboursement, il est nécessaire de constituer un dossier complet. Celui-ci doit obligatoirement inclure le **formulaire unique** dûment rempli et signé ainsi que l'ensemble des documents ci-dessous, comportant les mentions obligatoires :

Contrat de formation

Formulaire unique de demande de remboursement de formation. Le document est divisé en plusieurs sections : 'DEVIS', 'PROG', 'FEUILLE DE PRESENCE', et 'FACTURE'. Il contient des champs à remplir pour les données de l'entreprise, de la formation, et du participant. Des instructions sont fournies pour chaque section.

Contenu de formation

Programme de formation. Ce document décrit le contenu de la formation, y compris les objectifs, les thèmes abordés, les méthodes pédagogiques, et les modalités d'évaluation. Il est structuré en sections claires pour faciliter la lecture.

Feuille de présence

Feuille de présence. Ce document est utilisé pour enregistrer la présence des participants pendant la formation. Il contient des colonnes pour les noms, les dates, et les heures de présence. Des instructions sont fournies pour remplir ce document.

Facture

Facture. Ce document est utilisé pour facturer la formation. Il contient des informations sur le client, le fournisseur, le montant de la facture, et les modalités de paiement. Des instructions sont fournies pour remplir ce document.

Vous pouvez nous transmettre votre dossier par mail à contact@fondsparitaire.pf ou le déposer dans nos locaux à Papeete, Immeuble Te Hau Nui, rue de l'École des frères de Ploërmel, au 2^e étage.

Pour toute information complémentaire ou question,
vous pouvez contacter notre équipe :
par ✉ mail à l'adresse contact@fondsparitaire.pf,
ou par ☎ téléphone au 40 42 71 00.